

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 14 mars 2023, à 19 h**

**Centre récréatif Rivière-des-Prairies
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023 à 19 h ainsi que du procès-verbal de correction daté du 21 février 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion pour un soutien structurant aux organismes communautaires et institutionnels de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles venant en aide aux demandeurs d'asile sur son territoire.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres sur invitation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235909001

Octroyer, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme L'Atelier Urbain inc., un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du pôle Espace Rivière, au prix de sa soumission, soit pour un montant de 79 143,04 \$ taxes incluses et autoriser les virements de crédits. Appel d'offres sur invitation numéro IMM.SP22-08 (3 soumissionnaires)

20.02 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1228274004

Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro IMM22-08, pour les travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224561018

Octroyer une contribution financière de 10 200 \$ à la Corporation du Cinéma Station Vu pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281007

Octroyer une contribution financière non récurrente de 3 600 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238880001

Octroyer une contribution financière d'un montant maximum de 204 129 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc., pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements. Approuver la convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281009

Octroyer une contribution financière non récurrente de 11 000 \$ à l'Éco de La Pointe-aux-Prairies pour la réalisation de distributions de compost, de paillis et de végétaux au printemps et à l'automne 2023. Autoriser les virements de crédits et approuver la convention à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1232468001

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023 et en matière de ressources financières pour les périodes du 26 novembre au 31 décembre 2022 et du 1er au 27 janvier 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1237960002

Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2022 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.03 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 13 janvier 2023.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239907001

Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant soit 300 \$ au Fond-action santé communautaire Bénise Normil et une commandite de 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités ainsi qu'une annulation de la contribution financière à l'organisme Club d'Âge d'Or Butterfly RDP pour la tenue d'activités estivales.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281010

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA23-30113 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281011

Adoption du projet de règlement numéro RCA23-30113 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

40.03 VACANT

40.04 VACANT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

40.05 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2023 relativement au premier projet de la résolution numéro PP-147 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487, sur la 59e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles ».

40.06 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2023 relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et l'ajout de la section 13.22 ».

ADOPTION DU SECOND PROJET

40.07 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1236425001

Adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22 ».

40.08 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225270006

Adoption du second projet de la résolution numéro PP-147 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487, le tout sur la 59e avenue - District de La Pointe-aux-Prairies ».

ADOPTION

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224731001

Adoption du règlement numéro RCA22-30107 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225909005

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1226425006

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522 ».

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225270015

Adoption du règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

40.13 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1223469007

Adoption de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion - District de La Pointe-aux-Prairies ».

DÉROGATION MINEURE

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235270003

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour un bâtiment scolaire situé au 950, rue Pierre-Lacroix - District de Pointe-aux-Trembles.

ORDONNANCE

40.15 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281005

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-004, autorisant l'implantation d'une zone de stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite près du 544, 7^e avenue.

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1234281006

Édition de l'ordonnance OCA23-(C-4.1)-005, autorisant l'implantation d'espaces de non stationnement, sur une distance de 7 mètres de chaque côté des deux entrées charretières, du 12780, boulevard Industriel.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1235909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit L'ATELIER URBAIN INC. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du pôle Espace Rivière, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense de 79 143.04 \$ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro IMM.SP 22-08 (3 soumissionnaires). Autoriser les virements de crédits nécessaires.

Il est recommandé :

D'octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit L'atelier urbain inc., le contrat de services professionnels pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du pôle Espace Rivière, au prix de sa soumission, soit au montant de 79 143.04\$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 79 143.04\$, taxes incluses;

D'autoriser les virements de crédits nécessaires;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-23 07:24

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1235909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit L'ATELIER URBAIN INC. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du pôle Espace Rivière, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense de 79 143.04 \$ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro IMM.SP 22-08 (3 soumissionnaires). Autoriser les virements de crédits nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire se doter d'un Plan directeur pour planifier l'aménagement du pôle Espace Rivière situé dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Le site d'intervention constituant le pôle est situé sur l'axe du boulevard Rodolphe-Forget et du boulevard Perras, totalisant une superficie de plus de 17 hectares (quadrilatère formé des boulevards Rodolphe-Forget, Perras et Gouin, et de la 48^e Avenue). Le site comprend des installations publiques (bibliothèque, aréna, centre aquatique de Rivière-des-Prairies, école secondaire Jean-Grou), des milieux naturels (ruisseau, boisé, zones humides), ainsi que la rivière des Prairies et ses berges.

De façon plus spécifique, le mandat vise la production d'un document de planification qui orientera la prise de décision quant à l'aménagement du pôle Espace Rivière et de ses espaces limitrophes, l'interaction et l'interconnexion entre ses diverses composantes, la mise en valeur des éléments paysagers identitaires, ainsi que l'évolution de cet ensemble à l'intérieur de la trame urbaine existante.

La réflexion entourant la réalisation d'un plan directeur d'aménagement découle en grande partie du projet de rénovation et de mise aux normes de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies et de la construction d'une maison de la culture sur le site du pôle Espace Rivière. Ce projet est souhaité par l'arrondissement depuis plus d'une dizaine d'années et pourra être réalisé dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal. Un concours d'architecture pluridisciplinaire a d'ailleurs été lancé en 2022 par la ville, en collaboration avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et la firme lauréate sera appelée à collaborer dans le cadre de la réalisation du plan directeur d'aménagement du pôle Espace Rivière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM23 0057 en date du 23 janvier 2023 : Accorder un contrat de services

professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. - Dépense totale : 7 765 664,44 \$, taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 \$ + contingences : 678 390,44 \$ + incidences : 747 274,26 \$) - Appel d'offres IMM 15834 (16 dépôts de candidatures) / Approuver le projet de contrat avec le lauréat à cette fin.

DESCRIPTION

L'appel d'offres sur invitation a été lancé le 11 janvier 2023. Huit (8) firmes ont été sollicitées pour offrir leurs services.

L'arrondissement a accusé la réception de quatre (4) désistements des firmes conviées.

L'ouverture des soumissions en public s'est tenue le 8 février 2023 à 11 h. Trois (3) offres de services ont été déposées. L'une des firmes n'a pas respectée l'heure limite permise pour le dépôt de sa soumission, elle a donc été refusée.

Chacune des soumissions admissibles a été analysée, en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection. Le résultat de l'analyse est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	MONTANT (tx incl.)	POINTAGE FINAL
1	L'atelier Urbain inc.	74	79 143.04 \$	15.66783384
2	Lemay Co	84	113 250.38 \$	11.83218988
3	Atelier Civiliti	80	118 021.84 \$	11.01491046

La firme **L'atelier urbain inc.** a présenté une offre de services en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 79 143.04 \$, toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

Les services professionnels étaient estimés à 100 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 20 856.96 \$, soit une différence de - 20.86 % par rapport au prix estimé. Le présent contrat est requis, entre autres, pour encadrer et justifier le projet de rénovation et de mise aux normes de la bibliothèque selon le Programme RAC (rénovation, agrandissement et construction) des bibliothèques publiques de Montréal, laquelle est située à l'intérieur du pôle civique, culturel et sportif.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à L'ATELIER URBAIN INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage final lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du pôle Espace rivière, appel d'offres numéro IMM.SP 22-08, pour un montant de total de 79 143.04 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 79 143.04 \$, taxes incluses. Les services professionnels de l'adjudicataire seront rendus pendant une période allant de mars 2023 à mai 2024. À moins d'une entente différente avec l'adjudicataire, les versements des honoraires sont établis comme suit :

- 10 % lors de l'adjudication du contrat (mars 2023);

- 30 % suivant l'approbation par la DDTET du rapport final sur le portrait et le diagnostic (septembre 2023);

- 20 % après l'approbation par la DDET du rapport préliminaire de la démarche participative et l'énoncé préliminaire de la vision (décembre 2023);
- 20 % après l'approbation par la DDET final de la démarche participative et du rapport préliminaire des orientations et lignes directrices d'aménagement (janvier 2024);
- 20 % après l'approbation par la DDET du plan directeur (mai 2024).

Ainsi, 60 % des honoraires seront versés en 2023, ce qui représente 47 485.82 \$, alors que 40 % seront versés en 2024, ce qui équivaut à 31 657.27 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en matière des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du plan directeur d'aménagement du pôle Espace Rivière est attendue par l'arrondissement depuis plus d'une dizaine d'année. Avec la confirmation récente de la réalisation du projet Espace Rivière, soit la construction d'un nouveau bâtiment comprenant divers services (bibliothèque, maison de la culture, salle de spectacle, bureau Accès Montréal, etc.), il est impératif de planifier les aménagements sur l'ensemble du pôle afin d'assurer le développement optimal du site, tout en répondant aux besoins de la population et des usagers du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures nécessaires seront prises pour répondre aux exigences relatives aux mesures sanitaires, particulièrement lors des ateliers participatifs prévus dans le cadre du mandat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication spécifique n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: conseil d'arrondissement du 14 mars

Début du mandat: mars 2023

Fin du mandat: mai 2024

(dates approximatives)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1228274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres numéro IMM22-08, relatif aux travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est.

Il est recommandé:

De ne pas donner suite à l'appel d'offres numéro IMM22-08, relatif aux travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin, situé au 12125 rue Notre-Dame Est.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-02-20 13:01

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228274004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres numéro IMM22-08, relatif aux travaux de mise à niveau électromécanique au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est.

CONTENU**CONTEXTE**

L'appel d'offres public a été lancé le 17 octobre 2022. Les soumissions ont été ouvertes le vendredi 18 novembre à 11h00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil de ne pas donner suite à cette procédure d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a reçu quatre soumissions: Celle du plus bas soumissionnaire conforme dépasse de façon non justifiable l'estimation des consultants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Report des travaux au printemps prochain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Sophie LALONDE, 13 décembre 2022
Joseph ARAJ, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLAND
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2023-02-16



Dossier # : 1224561018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 200 \$ à la Corporation du Cinéma Station Vu pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 10 200 \$ à Corporation du Cinéma Station Vu pour le soutien à sa mission pour l'année 2023 ;

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-02-15 07:21

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224561018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 200 \$ à la Corporation du Cinéma Station Vu pour le soutien à sa mission pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme a été fondé en 2011 et était actif dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve jusqu'en 2019, via l'accès, notamment, à une salle de diffusion de 40 sièges. L'organisme a déménagé son point de service au Centre communautaire Roussin à PAT et y a débuté la présentation d'une programmation au printemps 2022, à la salle Marie-Claire et Richard Séguin, comptant 100 sièges. L'organisme vise à s'y établir de façon permanente et déployer son offre de services dans l'arrondissement. La convention de partenariat en cours avait pour but de les aider dans leur démarrage. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière d'une durée d'un an, pour le soutien à la mission de l'organisme. Suite à la COVID-19 et les nombreux ajustements effectués par l'organisme, ce dernier est en période de relance. Considérant cette condition, l'arrondissement, à titre de partenaire dans l'offre culturelle, reconnaît l'importance de son financement et désire poursuivre sa collaboration avec l'organisme. Ainsi, ce présent dossier vise à accorder un soutien à la mission de l'organisme pour soutenir la réalisation et le maintien d'activités culturelles de qualité en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 07 0203	Octroi d'un soutien financier de 10 000 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme pour 2022 et approbation de la convention à cet effet.
CE19 1088	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Corporation du cinéma Station VU pour la réalisation de son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La mission première de La Corporation du Cinéma Station Vu est d'enrichir l'offre culturelle dans l'Est de Montréal, particulièrement grâce à la diffusion d'œuvres cinématographiques québécoises et étrangères d'auteur ou de répertoire, qui diffèrent du réseau commercial. Elle vise aussi à promouvoir les cinéastes québécois engagés, émergents ou avant-gardistes ainsi

qu'à offrir une grande visibilité de ces oeuvres à un public diversifié. Cet organisme a pour mission de contribuer à la création et à la consolidation d'un tissu social serré, au sein duquel le cinéma est le dénominateur commun afin de créer des liens entre les individus et leur communauté. En se plaçant comme une alternative au cinéma de grande distribution, l'organisme permet au public de découvrir, de manière accessible, de nouveaux horizons à la manière d'un Ciné-Club.

JUSTIFICATION

Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services accessibles, une programmation diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement (enfants, adolescents et adultes). De plus, la mise en œuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement, le tout en cohérence avec l'offre artistique et culturelle présent sur le territoire. Il est recommandé de soutenir l'organisme dans le déploiement de son offre de services à la population par le biais d'une contribution financière de 10 200 \$. Ainsi, l'arrondissement contribue à la diversité et la complémentarité de la programmation culturelle et artistique professionnelle, à l'accessibilité en matière de diffusion et de promotion du cinéma étant donné l'absence de salle de cinéma sur son territoire ainsi qu'à la revitalisation du secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles en matière d'offre culturelle professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le suivi budgétaire de 2022 a été remis par l'organisme. Pour l'année 2023, le soutien financé demandé par l'organisme à l'arrondissement pour le soutien à la mission est de 10 200 \$ et représente 10 % des revenus prévus au total pour l'ensemble des activités de l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, spécifiquement par le biais des orientations *Stimuler l'innovation et la créativité* et *Quartier*, en corrélation avec les priorités identifiées :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leurs pratiques sur son territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de l'arrondissement contribue à la réalisation d'activités culturelles à faible coût pour les citoyennes et citoyens ainsi qu'assure l'accessibilité à celles-ci. Il s'agit d'un levier important au maintien et au développement de l'offre de service culturelle de l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 peut engendrer plusieurs impacts sur le déroulement des projets de l'organisme. En effet, l'organisme doit adapter ses activités en fonction des mesures sanitaires en vigueur et on remarque une diminution du nombre de participantes et participants par activité, une diminution des ressources financières, un désengagement des bénévoles, une augmentation des coûts liés à l'achat de matériel, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'offre proposée par les organismes culturels du territoire est diffusée dans les calendriers

culturels de l'arrondissement, en fonction de l'espace disponible. De plus, l'arrondissement offre un soutien à la diffusion via le site Web et la page Facebook de l'Arrondissement et celle Culture et bibliothèques - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les organismes sont également responsables de la diffusion de leurs activités et doivent respecter les normes de visibilité indiquées à l'annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement culturel de RDP-PAT et l'agente culturelle de la maison de la culture de PAT collaborent avec la répondante de l'organisme afin de soutenir l'organisme dans sa prestation de services et d'assurer le suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 7 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille GAUVREAU
agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-02-07



Dossier # : 1234281007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de financière non récurrente de 3 600,00 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière non récurrente de 3 600,00 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2023;
- D'approuver le projet de convention prévu à cet effet, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-15 07:53

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1234281007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution de financière non récurrente de 3 600,00 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2023. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2023, le Regroupement des éco-quartiers sollicite le soutien de l'arrondissement comme commanditaire. Le montant de la contribution financière demandé est de 3 600,00 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 03 0033 - Octroi- contribution financière - organisme - regroupement des éco-quartiers - projet - patrouille de sensibilisation environnementale - année 2022 - autoriser-virement de crédit

CA21 30 03 0054 - Octroi- contribution financière - regroupement des éco-quartiers - dans le cadre - projet - patrouille - sensibilisation environnementale - année - 2021

CA20 3003 0057 - Octroi - contribution financière non récurrente - regroupement des éco-quartiers - projet de patrouille de sensibilisation environnementale - année 2020

CA19 3003 0055 - Octroi - contribution financière non récurrente - regroupement des éco-quartiers - projet de patrouille de sensibilisation environnementale - année 2019

DESCRIPTION

Présente sur le territoire de l'île de Montréal depuis 2005, le projet de la Patrouille verte en est à sa 19e édition. Cette brigade a comme mission principale de sensibiliser la population montréalaise aux différents enjeux environnementaux, qui touchent de près à leur quotidien et à leur qualité de vie.
 Sa réalisation repose sur un montage financier qui rassemble les contributions financières du programme Emplois d'été Canada, des services centraux de la Ville de Montréal et des

arrondissements participants. En contrepartie, le temps de travail de la Patrouille verte est divisé de la façon suivante :

- 10% du temps est consacré à des activités de formations
- 45 % du temps est consacré aux mandats communs, convenus avec les services centraux de la Ville de Montréal;
- 45% du temps est consacré aux mandats locaux, convenus avec l'Arrondissement.

Pour l'année 2023, les agents de sensibilisation environnementale aborderont les 4 grandes thématiques ci-dessous:

1. Gestion responsable des matières résiduelles
2. Promotion et protection de la forêt urbaine
3. Gestion durable de l'eau
4. Sensibilisation aux vagues de chaleur

La contribution financière octroyée servira également à réaliser des actions en lien avec l'agriculture urbaine et la protection de la biodiversité.

Deux patrouilleurs œuvreront sur le territoire de l'arrondissement pendant la période estivale pour une durée de 9 semaines à raison de 32 heures par semaine. L'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies est responsable de coordonner leurs interventions localement.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de l'arrondissement en matière de développement durable. Elle permet, entre autres, de répondre aux engagements suivants de la Planification stratégique 2021-2030 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles :

- Objectif 5.5 : Augmenter les efforts de sensibilisation des mesures écoresponsables auprès des citoyens, institutions, commerces et industries;
- Actions 5.5.3 : Poursuivre et accentuer les efforts de sensibilisation et de promotion visant la multiplication d'écocitoyens.

Par ailleurs, les actions de la patrouille environnementale sont en adéquation avec plusieurs des orientations énoncées dans le Plan d'action en agriculture urbaine, le Plan Climat 2020-2030, le Plan directeur des matières résiduelles 2020-2025 et le Plan de protection des pollinisateurs 2022-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 3 600,00 \$. L'intervention financière, jointe au présent dossier, précise la source de financement. Par rapport à la contribution octroyée en 2022, il faut noter une légère augmentation de 400,00 \$ visant à bonifier le salaire des patrouilleurs pour pallier à des enjeux de recrutement dans un contexte de pénurie de main d'oeuvre.

MONTRÉAL 2030

Le déploiement de la patrouille de sensibilisation environnementale contribuera à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions réalisées par la patrouille sont relayées sur les réseaux sociaux de l'Arrondissement, du Regroupement des éco-quartiers et de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du déploiement de la patrouille environnementale à partir du lundi 29 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BLOUIN
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-02-14



Dossier # : 1238880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant maximum de 204 129 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc., pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements. Approuver le projet de convention de contribution financière à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière de 204 129 \$ pour l'année 2023, pour la réalisation du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine à l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ; cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ;

D'approuver le projet de convention de contribution financière à cet effet.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-20 12:56

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238880001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'un montant maximun de 204 129 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles Inc., pour la réalisation des activités du plan d'action relié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne dans les arrondissements. Approuver le projet de convention de contribution financière à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

En 1982, la Ville de Montréal mettait en place le Programme de sécurité urbaine « Tandem Montréal ». En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

Le programme vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. Un des paramètres stipule que la sélection d'un organisme partenaire du programme s'effectue par l'arrondissement. À cette période, un appel de propositions a eu lieu à cet effet et un seul organisme a posé sa candidature dans notre arrondissement, soit : « Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles ». L'organisme a une entente de partenariat avec la Ville depuis 1984 pour la réalisation du programme Tandem Montréal.

Une convention de contribution financière est signée avec l'organisme afin d'assurer le développement d'un leadership en matière de sécurité urbaine dans l'arrondissement en termes de : proximité des citoyens et capacité de mobilisation; développement d'une expertise concernant les approches préventives en sécurité urbaine; capacité d'animation de milieu; mobilisation et de concertation; développement d'une vision globale des problématiques et solutions adaptées au milieu. Le plan d'action annuel fait l'objet d'une évaluation conjointe avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'Arrondissement.

Par ailleurs, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville procède en ce moment à une démarche de révision du programme. Les travaux étant toujours en cours, nous poursuivons le déploiement du programme avec les orientations stratégiques initiales dans une optique d'année de transition vers le nouveau cadre de référence.

Il est prévu de tenir des rencontres de suivis avec l'organisme afin de suivre l'évolution du

plan d'action et d'effectuer des liens stratégiques avec les différentes directions de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville de Montréal

CM 03 0524	Adoption par le Conseil municipal des orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CA22 30 02 0012	Octroi d'une contribution financière de 200 126 \$ à l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. pour la réalisation du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour l'année 2022;
CA21 30 02 0020	Octroi d'une contribution financière de 196 202 \$ pour l'année 2021, pour la réalisation du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine à l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles; Octroi d'une contribution financière supplémentaire de 3 398 \$ pour l'année 2021, provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville;
CA20 30 12 0365	Octroi d'une contribution financière supplémentaire de 3 398 \$ pour l'année 2020 à la Société Ressources-loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour la réalisation du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
CA19 30 12 0457	Prolongation de la convention avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles adoptée par la résolution CA12 30 12 0426, afin de prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et octroi d'une contribution financière de 192 355 \$ pour la réalisation du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Octroi d'une contribution financière supplémentaire de 3 398 \$ pour l'année 2019 provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
CA18 30 12 0421	Prolongation de la convention avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles adoptée par la résolution CA12 30 12 0426, afin de prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2019 et octroi d'une contribution financière de 188 583\$ pour la réalisation du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Octroi d'une contribution financière supplémentaire de 3 398 \$ pour l'année 2018 provenant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

DESCRIPTION

Depuis près de 35 ans, la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles est le mandataire désigné dans l'arrondissement pour le programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, communément appelé TANDEM. L'organisme détient le mandat de déployer le plan d'action annuel du programme selon les attentes identifiées par ce dernier. Il est important de spécifier que ce déploiement de 2023 s'inscrit dans une année de transition vers le nouveau cadre de référence de la ville-centre.

Trois axes d'intervention sont prévus dans le plan d'action: la prévention auprès des citoyens, la prévention dans les espaces publics et collectifs et le travail de partenariat avec les organismes communautaires et institutionnels. L'intervention auprès des citoyens se déploie à différentes échelles selon les clientèles visées. Par le déploiement d'ateliers dans les écoles du territoire, de formations auprès des aînés et d'initiatives de mobilisation citoyenne, les actions proposées visent à conscientiser les citoyens sur les enjeux de sécurité urbaine et à améliorer la cohabitation sociale. Dans les espaces publics et collectifs, l'organisme prévoit la mise en place d'outils permettant de dresser un portrait des enjeux du

quartier et des besoins des citoyens, notamment dans les parcs de l'arrondissement. L'organisme propose également une présence accrue dans différents lieux sensibles de l'arrondissement, où un travail de médiation est nécessaire afin d'atténuer les tensions vécues. Finalement, l'axe partenarial propose une présence soutenue de l'organisme mandataire du programme dans les différents lieux de concertation traitant de la sécurité urbaine.

Ce programme a pour objectif de faire évoluer, dans une perspective d'amélioration continue, les pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur les questions de sécurité urbaine.

JUSTIFICATION

Par les activités prévues dans le plan d'action 2023, l'organisme continuera de travailler sur les objectifs du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Par son expertise démontrée, il contribuera à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité sur le territoire. Le bilan des activités effectué en 2022 avec l'organisme permet de constater que la prestation de service répond à des enjeux importants du quartier. L'année 2023 propose d'ailleurs d'ajuster les services en fonction de l'évolution des enjeux prioritaires du territoire. De plus, la récente mise en place d'une Table en sécurité urbaine de l'Arrondissement met en lumière l'importance de poursuivre et d'intensifier les efforts en sécurité urbaine. Il demeure ainsi pertinent de reconduire la convention de contribution financière avec la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc. Le soutien financier permettra à l'organisme de poursuivre son travail de prévention et d'intervention auprès de la population de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance	Montant 2023	# d'imputation
Arrondissement RDP-PAT	204 129 \$	2424-0010000-303785-02801-61900-016491

Une contribution financière totalisant la somme de 204 129 \$ provenant du programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est octroyée à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles inc.

Les bons de commande seront préparés à la suite de l'approbation du présent dossier décisionnel par le conseil d'arrondissement conformément à la séquence des versements prévus à la convention et en fonction des crédits disponibles au budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives développées depuis le déploiement initial du programme ont permis d'améliorer la sécurité des biens, le sentiment de sécurité des citoyens de même que la sécurité des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et de la criminalité dans les arrondissements et à l'augmentation du sentiment de sécurité des citoyens. Dans l'arrondissement de RDP-PAT, une Table en sécurité urbaine a été mise en place en septembre 2021. Cette table composée de divers acteurs de la communauté a permis d'approfondir les réflexions en matière de

sécurité urbaine et travaille à l'élaboration d'un plan d'action. Déjà, de nombreuses priorités et pistes d'actions ont été identifiées par la Table et le projet proposé permet d'offrir une réponse à certaines de ces préoccupations. Ainsi, le déploiement de ce programme est essentiel afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés par la Table en sécurité urbaine, notamment pour:

- Agir en prévention auprès des jeunes ainsi que sur les manifestations de violence interpersonnelle;
- Agir en prévention sur les manifestations de violence, de fraude, d'incivilité et de criminalité envers les aînés;
- Sensibiliser les citoyens et agir sur les enjeux touchant le sentiment de sécurité perçu ou réel;
- Renforcer les partenariats en matière de sécurité urbaine dans la communauté.

Le projet commence en janvier 2023, il est donc nécessaire qu'une décision soit rendue à la séance du conseil d'arrondissement de mars afin de ne pas retarder son déploiement. Dans la mesure où le dossier serait refusé ou reporté et compte tenu du fait que la date de début du projet est antérieure à l'adoption du dossier, les citoyens bénéficiant actuellement des services des projets en subiraient grandement les répercussions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes mettent en place les dispositions nécessaires pour favoriser le déroulement sécuritaire des activités prévues. Les services offerts se dérouleront conformément aux recommandations de la Santé publique. Selon l'évolution de la situation, certains ajustements pourraient être apportés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités indiquées au protocole de visibilité de l'Arrondissement joint en annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation. Le programme fera l'objet de suivis de la part de l'Arrondissement aux dates prévues dans la convention. L'organisme s'engage à respecter ces conditions.

Bilan mi-étape : 15 juillet 2023

Bilan final : 31 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 février 2023
Cateline AUTIXIER, 17 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naya KOUSSA
conseiller(-ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-02-14



Dossier # : 1234281009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 11 000,00 \$ à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la réalisation de distributions de compost, de paillis et de végétaux au printemps et à l'automne 2023. Approuver la convention à cet effet. Autoriser les virements de crédit nécessaires.

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière non récurrente de 11 000,00 \$ à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la réalisation de distributions de compost, de paillis et de végétaux au printemps et à l'automne 2023;
- D'approuver la convention prévue à cet effet, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- D'autoriser les virements de crédit nécessaires
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-15 18:39

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 11 000,00 \$ à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pour la réalisation de distributions de compost, de paillis et de végétaux au printemps et à l'automne 2023. Approuver la convention à cet effet. Autoriser les virements de crédit nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisations de distributions de compost, de paillis et de végétaux, l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies sollicite le soutien de l'arrondissement comme commanditaire. Le montant de la contribution financière demandé est de 11 000,00 \$. Pour l'année 2023, l'organise propose de bonifier la distribution avec l'ajout de végétaux favorables au pollinisateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 30 12 0346 - octroi - convention de services de gré à gré - organisme eco de la pointe-aux-prairies- réalisation du plan d'action 2022 - programme éco-quartier - 1er janvier au 31 décembre 2022 - autoriser virement de crédit
- CA 20 30 12 0363 - approbation - convention - contribution - organisme eco - pointe-aux-prairies - réalisation - programme éco-quartier - année 2021 - autoriser - virement - crédit

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies coordonne, dans chacun des quartiers de l'arrondissement, la réalisation de quatre distributions de compost et de paillis au cours de l'année à l'intention des résidents de l'arrondissement. Organisées aux printemps et à l'automne, grâce au soutien d'une dizaine de bénévoles, ces événements favorisent l'adoption de bonnes pratiques en matière de jardinage écologique, en plus de participer à la valorisation de matières organiques. Les matières fournies par l'arrondissement en vue d'une distribution sont issues du compostage des résidus verts récupérés lors des collectes et de l'élagage des arbres du domaine public.

Dans la foulée de l'adoption de Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022, les distributions ont été bonifiées à l'automne 2020 avec l'ajout de végétaux comestibles, une façon concrète d'encourager la population à produire, localement, des aliments frais et biologiques. Désormais, la population peut donc également se procurer des plantes potagères et des fines herbes sur inscription. Ce nouveau mode de fonctionnement permet, d'ailleurs, de réduire l'attente aux sites de distributions et de mieux gérer les quantités limitées afin qu'un maximum de citoyens puisse en profiter.

Depuis, les distributions ne cessent de gagner en popularité. À titre indicatif, 100 TM de compost, 50 TM de paillis, 1350 plants, 500 caïeux d'ail ont été distribués auprès d'environ 450 résidents en 2022. Les surplus ont été redistribués aux projets collectifs en agriculture urbaine sur le territoire.

En cohérence avec le plan *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs*, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies propose d'ajouter, en 2023, une nouvelle offre de végétaux indigènes et nectarifères. L'asclépiade, indispensable au cycle de vie du papillon monarque, fera partie de la liste de plantes proposées. Rappelons que ce dernier a été identifié par la Ville de Montréal parmi les cinq espèces à protéger en priorité.

JUSTIFICATION

Le projet de répondre aux engagements locaux ci-dessous en matière de développement durable :

Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal :

- Objectif 5 : favoriser une agriculture urbaine écologique et en harmonie avec la biodiversité
- Action 5.2 : favoriser la production de compost local, de qualité et faciliter sa distribution

Planification stratégique 2021-2030 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles:

- Objectif 5 : augmenter les efforts de sensibilisation des mesures écoresponsables auprès des citoyens, institutions, commerces et industries
- Action 5.5.1 : mettre en place divers moyens et incitatifs pour favoriser les gestes et comportements écoresponsables

Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles:

- Orientation 2 : favoriser et faciliter une diversité de projets citoyens
- Action 2.3 : distribuer des plantes comestibles aux citoyens et réaliser une fiche d'entretien

Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027 :

- Axe 2 : améliorer les conditions de vie des pollinisateurs
- Action 2.2 : augmenter le pourcentage d'espèces de végétaux nectarifères et indigènes (dont les asclépiades) lors des campagnes de distributions des végétaux à la population par les arrondissements

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 11 000,00

\$, comprenant 7 000,00 \$ pour l'achat de végétaux et 4000,00 \$ pour la coordination du projet porté par l'Éco de la Pointe-aux-Prairies. L'intervention financière, jointe au présent dossier, précise la source de financement.

MONTRÉAL 2030

La réalisation du projet contribuera à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, tel précisé dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des distributions sera effectuée par l'Éco de la Pointe-aux-Prairies. En soutien à l'organisme, des communications seront également diffusées par l'intermédiaire des différents moyens de communication de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Distributions printanières : mai 2023

Distributions automnales : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 15 février 2023
Julie BOISVERT, 15 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BLOUIN
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-14

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1232468001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023 et en matière de ressources financières pour les périodes du 26 novembre au 31 décembre 2022 et du 1er au 27 janvier 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023 et en matière de ressources financières pour les périodes du 26 novembre au 31 décembre 2022 et du 1er au 27 janvier 2023.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-14 15:16

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1232468001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023 et en matière de ressources financières pour les périodes du 26 novembre au 31 décembre 2022 et du 1er au 27 janvier 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023 et en matière de ressources financières pour les périodes du 26 novembre au 31 décembre 2022 et du 1er au 27 janvier 2023.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-14

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe



Dossier # : 1237960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2022 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2022 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-27 20:07

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2022 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies –Pointe-aux-Trembles

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'amélioration de nos processus et afin de favoriser la communication et la transparence de l'information, un mécanisme de reddition de comptes annuelle est mis en place afin d'informer les décideurs de l'évolution de l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. En pièces jointes sont déposés les rapports de reddition de comptes les concernant pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3003 0055 - Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2019 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1202468006)

CA21 3003 0058 - Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2020 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1217960002)

CA22 3003 0038 - Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2021 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnements de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1227960002)

DESCRIPTION

Accuser réception des rapports de reddition de comptes pour l'année 2022 relatifs à l'utilisation du fonds de parcs et du fonds de stationnement de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 15 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2023-02-15



Dossier # : 1239907001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant soit 300 \$ au Fond-action santé communautaire Bénise Normil et une commandite de 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités ainsi qu'une annulation de la contribution financière à l'organisme Club d'Âge d'Or Butterfly RDP pour la tenue d'activités estivales.

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :
- 300 \$ au Fond-action santé communautaire Bénise Normil, pour l'organisation de la deuxième édition de la fête du drapeau haïtien à Rivière-des-Prairies.

Accorder une commandite à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement Revue sur glace 2023.

Annuler la contribution financière par la résolution numéro CA22 30 05 0117 du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022, à l'organisme Club d'Âge d'Or Butterfly RDP, pour la tenue d'activités estivales

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-23 07:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239907001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant soit 300 \$ au Fond-action santé communautaire Bénise Normil et une commandite de 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, le tout pour l'organisation de leurs activités ainsi qu'une annulation de la contribution financière à l'organisme Club d'Âge d'Or Butterfly RDP pour la tenue d'activités estivales.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Fond-action santé communautaire Bénise Normil, pour l'organisation de la deuxième édition de la fête du drapeau haïtien à Rivière-des-Prairies.

Accorder une commandite à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement Revue sur glace 2023.

Annuler la contribution financière par la résolution numéro CA22 30 05 0117 du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022, à l'organisme Club d'Âge d'Or Butterfly RDP, pour la tenue d'activités estivales.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 600 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 764593 et 764604 réservent les crédits à cette fin.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
parrainage professionnel niveau collegial

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2023-02-21



Dossier # : 1234281010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023.

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2023, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-15 18:21

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, tel que fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0015 (1238476001) - D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023, selon les modalités prévues aux offres de service détaillées jointes au dossier décisionnel.

CA22 30 04 0069 (1224281007) - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022

CA22 26 0014 - (1228476001) - D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux neuf arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles,

Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues aux offres de service détaillées jointes au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 2 202 500,00 \$. La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier. La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 13 février 2023
Joseph ARAJ, 10 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-09

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1234281011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA23-30113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt

Il est recommandé,
D'adopter le règlement numéro RCA23-30113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-23 20:44

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA23-30113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978) au regard de l'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre au Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

L'article 5 du Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l'amende, le montant prévu à l'article 5 du règlement 18-020, initialement fixé à 100 \$, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 \$ (CM19 0468), 234 \$ (CM20 0180) et 271 \$ (CM22 1516). Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée.

L'article 26 du règlement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l'arrêt n'est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l'article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l'absence d'une infraction applicable, les équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable délivrent un constat d'infraction en vertu de l'article 386 (7.1) du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l'amende prévu par le Code est de 100 \$, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le règlement 18-020 (271 \$). Le

pouvoir dissuasif de l'amende s'en voit donc grandement limité, ce qui nuit à l'objectif de sécuriser le réseau et d'éliminer les comportements mettant en danger les cyclistes.

Le projet de règlement proposé vise donc à permettre l'application de l'amende prévue au règlement 18-020 lors de l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable, et ce, même en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 1516 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM22 0978 - 22 août 2022 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.
- CM22 0977- 22 août 2022 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
- CM20 0180 - 24 février 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM19 0468 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM18 0543 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel).
- CM18 0395 - 26 mars 2018 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et, ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

JUSTIFICATION

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à

l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et blessés graves sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus.

Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle et perçue des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement.

L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271 \$, fournira aux équipes de surveillance de l'Agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement passera de 100 \$ à 271 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 : avis de motion du projet de règlement

Séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023 : adoption du règlement

1er juin 2023: entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Sylvain SAUVAGEAU, 22 février 2023
Joseph ARAJ, 20 février 2023
Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, 20 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1234281011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA23-30113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt

Il est recommandé,
D'adopter le règlement numéro RCA23-30113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-23 20:44

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA23-30113 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978) au regard de l'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre au Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

L'article 5 du Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l'amende, le montant prévu à l'article 5 du règlement 18-020, initialement fixé à 100 \$, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 \$ (CM19 0468), 234 \$ (CM20 0180) et 271 \$ (CM22 1516). Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée.

L'article 26 du règlement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l'arrêt n'est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l'article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l'absence d'une infraction applicable, les équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable délivrent un constat d'infraction en vertu de l'article 386 (7.1) du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l'amende prévu par le Code est de 100 \$, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le règlement 18-020 (271 \$). Le

pouvoir dissuasif de l'amende s'en voit donc grandement limité, ce qui nuit à l'objectif de sécuriser le réseau et d'éliminer les comportements mettant en danger les cyclistes.

Le projet de règlement proposé vise donc à permettre l'application de l'amende prévue au règlement 18-020 lors de l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable, et ce, même en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 1516 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM22 0978 - 22 août 2022 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.
- CM22 0977- 22 août 2022 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
- CM20 0180 - 24 février 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM19 0468 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM18 0543 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel).
- CM18 0395 - 26 mars 2018 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et, ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

JUSTIFICATION

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à

l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et blessés graves sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus.

Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle et perçue des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement.

L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271 \$, fournira aux équipes de surveillance de l'Agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement passera de 100 \$ à 271 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement du 14 mars 2023 : avis de motion du projet de règlement

Séance du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023 : adoption du règlement

1er juin 2023: entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Sylvain SAUVAGEAU, 22 février 2023
Joseph ARAJ, 20 février 2023
Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, 20 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques

**Dossier # : 1225270006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487, le tout sur la 59e Avenue.

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 décembre 2022, il est recommandé :

de donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003192196 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose un nombre total de logements qui ne dépasse pas le nombre de logements permis lors de l'opération cadastrale autorisée en 2011;
- Le projet propose des bâtiments et des aménagements de terrain soignés;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487, le tout sur la 59e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-147 relativement à un projet de construction de deux bâtiments résidentiels projetés aux 580 et 600, 59^e avenue. La demande comporte deux non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27 septembre 2011 - DB111528020 : Dans le cadre de la demande de permis de lotissement n° 3000317022, d'approuver le projet d'opération cadastrale visant le remplacement des lots 4 795 603 à 4 795 605 par les lots projetés 4 795 975 à 4 795 977, du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame entre la 58^e Avenue et la 60^e Avenue, préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le 14 février 2011, minute : 1555. (Dossier : 211528020)

DESCRIPTION

Contexte

Le requérant est propriétaire d'un large terrain vacant situé sur la 59^e Avenue, dans le quartier de Pointe-aux-Trembles. Ce terrain d'une superficie de 2 326,2 mètres carrés et de forme irrégulière fut l'objet d'une demande d'opération cadastrale approuvée en 2011 (décision déléguée : DB11528020).

L'opération cadastrale avait pour objectifs de créer trois lots et de permettre la construction de trois bâtiments trifamiliaux avec un logement supplémentaire en sous-sol, tel qu'autorisé aux règlements sur le lotissement et de zonage. Or, il est devenu apparent deux ans plus tard qu'un des trois lots était non constructible puisqu'il s'avérait impossible de concevoir un projet respectant l'ensemble des normes édictées au Règlement 20-030 qui régit les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics. De plus, il n'est pas permis de déroger au Règlement 20-030.

Description du projet

Le projet vise, dans un premier temps, à subdiviser le terrain en deux lots constructibles, les lots projetés numéro 6 523 486 et 6 523 487. Sur le lot projeté 6 523 486 le requérant souhaite construire un bâtiment trifamilial avec un logement au sous-sol. Aucune dérogation n'est demandée pour cette partie du projet.

Sur le lot projeté numéro 6 523 487, le requérant souhaite construire un bâtiment multifamilial comprenant un total de six logements, ce nombre représente le nombre de logements qu'il aurait pu normalement construire, hors-sol, sur deux des trois lots qui composent son terrain, et dont un est non constructible.

Comme les bâtiments jumelés sont autorisés dans la zone, le requérant propose un traitement architectural qui laisse penser que le bâtiment multifamilial soit en réalité deux bâtiments bifamiliaux jumelés avec logement en sous-sol. Le tout, de manière à ne pas laisser paraître la dérogation visant l'usage et qui ne touche pas au nombre de logements hors-sol normalement permis.

L'aire de stationnement

Afin de réduire l'impact visuel de quatre des six unités de stationnement qui seront aménagées sur le lot projeté numéro 6 523 487, celles-ci seront dissimulées sous une grande terrasse. Vu la configuration de l'aire de stationnement, il est requis de déroger à l'article 207 du Règlement de zonage qui exige un dégagement de 1,5 mètre afin de végétaliser l'espace entre une aire de stationnement et un bâtiment. L'espace sous la terrasse n'étant pas ensoleillé cette norme s'avère superflue.

L'implantation et l'apparence architecturale des bâtiments sont présentées aux annexes A et B. L'aménagement de terrain est présenté à l'annexe C.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur une rue résidentielle sans issue accessible uniquement par la rue Notre-Dame Est. Le site est adossé à une zone où la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale » est autorisée. L'école primaire Notre-Dame se trouve à distance de marche du site visé (150 mètres).

Mobilité

Le site se trouve à 50 mètres de la rue Notre-Dame Est où passent deux lignes d'autobus. La gare de Pointe-aux-Trembles se trouve à moins d'un kilomètre de-là. De plus, le secteur est desservi par deux pistes cyclables, celle de la rue Notre-Dame Est et celle du parc de la Traversée (emprise Exo).

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un secteur résidentiel.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 121. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 121
Usage	H.1 : habitation unifamilial, H.2 : habitation bifamiliale, H.3 : habitation trifamiliale
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	1 à 3
Nombre d'étages	1 à 2 étages
Hauteur maximale en mètres	9 mètres (plat), 11,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Grille des spécifications 121, uniquement pour permettre la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale » sur le lot projeté numéro 6 523 487;
- Article 207, aucun dégagement entre l'aire de stationnement et le bâtiment du lot projeté numéro 6 523 487.

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. Un maximum de six (6) logements est autorisé sur le lot projeté numéro 6 523 487.
2. Un maximum de six (6) unités de stationnement est autorisé sur le lot projeté numéro 6 523 487 et un maximum de trois (3) unités de stationnement est autorisé sur le lot projeté numéro 6 523 486.
3. Les trois (3) arbres situés en cour arrière du lot projeté numéro 6 523 486 doivent être conservés et devront être protégés durant les travaux de construction afin d'assurer leur survie. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir.
4. Un minimum de deux (2) arbres, de deux (2) essences différentes, doit être planté en cour avant pour chacun des lots visés.

5. Un minimum de quatre arbres supplémentaires, de deux (2) essences différentes, doit être planté dans les autres cours des lots visés.
6. L'implantation d'un bâtiment complémentaire ne doit pas engendrer la coupe d'un arbre.
7. La voie d'accès aux aires de stationnement, ainsi que les cases de stationnement devront être pourvues de pavés perméables de couleur claire.
8. Les façades latérales des bâtiments projetés doivent être pourvues de maçonnerie au niveau du rez-de-chaussée; la maçonnerie doit descendre jusqu'à 0,6 m ou moins du niveau du sol.
9. L'aire d'entreposage des bacs à rebuts doit être dissimulée par une clôture opaque.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- Le traitement architectural du bâtiment projeté sur le lot numéro 6 523 487 doit s'inspirer de l'apparence type de deux bâtiments jumelés de la classe d'usage H.3 « habitation trifamilial ».
- Les aires de stationnement doivent être bordées d'une plantation d'arbustes ou de graminées.
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- Un chemin ou un sentier piétonnier doit relier l'entrée principale des logements à la voie publique sans passer par la voie d'accès véhiculaire.
- L'apparence architecturale des bâtiments tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-147;
- Les aménagements des aires de stationnement ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-147.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 12 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-147.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté numéro 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003192196.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette

demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose un nombre total de logements qui ne dépasse pas le nombre de logements permis lors de l'opération cadastrale autorisée en 2011;
- Le projet propose des bâtiments et des aménagements de terrain soignés;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Projet contribue à l'atteinte d'une priorité (19 - Offre d'habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance du 9 décembre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 janvier 2023
Julie BOISVERT, 13 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-12



Dossier # : 1236425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22».

Signé par Benoît PELLAND **Le** 2023-01-30 12:14

Signataire :

Benoît PELLAND

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services
administratifs et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1236425001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22»

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté, en septembre 2020, de nouvelles mesures réglementaires (zonage et PIIA) permettant la réalisation de multiples initiatives en matière d'agriculture urbaine sur son territoire. Ces nouvelles dispositions, faut-il le rappeler, furent introduites dans la foulée des orientations et des actions mises de l'avant par la Politique d'agriculture urbaine et son plan d'action adoptés par l'arrondissement, quelques mois auparavant.

Voilà maintenant un peu plus de deux ans que l'encadrement dédié aux activités d'agriculture urbaine est en vigueur. Le dialogue soutenu entre les intervenants de l'arrondissement et nos partenaires nous a permis d'identifier quelques menus ajustements à effectuer à notre contenu normatif afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique ainsi que la mise en oeuvre de projets à portée collective.

D'autre part, le collège Saint-Jean-Vianney poursuit sa démarche de planification stratégique visant à rafraîchir, sécuriser et bonifier ses installations. Un plan directeur, adopté par l'établissement, vient encadrer cette planification qui vise aussi à bonifier et diversifier l'offre de service aux élèves. Les éléments visés par la présente sont issus de cette planification concertée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

CA20 30 09 0239 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise principalement l'ajout de dispositions relatives à l'agriculture urbaine». GDD1205909005

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-Z01-051	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article(s) modifié(s) du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Modifier la définition de «jardin collectif».
3*	6	129	Préciser que seul un conteneur <u>maritime</u> peut être utilisé à des fins de bâtiment complémentaire, pour certaines classes d'usages. Énoncer trois conditions.
4	9	315	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif, qu'il soit aménagé sur <u>un terrain bâti</u> ou vacant.
5	13	418.26	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif aménagé sur un terrain bâti.
6	13	418,27	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif aménagé sur un terrain vacant.
7*	13	418.33 à 418.35 (ajout d'une nouvelle section)	Autoriser, sous certaines conditions, l'implantation d'une pergola dans la cour avant du collège Saint-Jean-Vianney. Et autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de 1 ou 2 conteneurs maritimes à des fins de bâtiment complémentaire, sur le terrain du collège Saint-Jean-Vianney.
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 3 et 7 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement RCA09-Z01-051 répond favorablement aux demandes des partenaires impliqués dans la mise en oeuvre de projets d'agriculture urbaine et s'inscrit dans une volonté affirmée de l'arrondissement de soutenir l'émergence et la pérennisation de tels projets sur son territoire. Le projet de règlement permet également de mettre en branle l'encadrement des différents projets du Collège Saint-Jean-Vianney dans le cadre de sa planification stratégique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 janvier 2023

Julie BOISVERT, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-24



Dossier # : 1236425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22»

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22».

Signé par Benoît PELLAND **Le** 2023-01-30 12:14

Signataire : Benoît PELLAND

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services
administratifs et du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1236425001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-051 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et à l'ajout de la section 13.22»

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté, en septembre 2020, de nouvelles mesures réglementaires (zonage et PIIA) permettant la réalisation de multiples initiatives en matière d'agriculture urbaine sur son territoire. Ces nouvelles dispositions, faut-il le rappeler, furent introduites dans la foulée des orientations et des actions mises de l'avant par la Politique d'agriculture urbaine et son plan d'action adoptés par l'arrondissement, quelques mois auparavant.

Voilà maintenant un peu plus de deux ans que l'encadrement dédié aux activités d'agriculture urbaine est en vigueur. Le dialogue soutenu entre les intervenants de l'arrondissement et nos partenaires nous a permis d'identifier quelques menus ajustements à effectuer à notre contenu normatif afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique ainsi que la mise en oeuvre de projets à portée collective.

D'autre part, le collège Saint-Jean-Vianney poursuit sa démarche de planification stratégique visant à rafraîchir, sécuriser et bonifier ses installations. Un plan directeur, adopté par l'établissement, vient encadrer cette planification qui vise aussi à bonifier et diversifier l'offre de service aux élèves. Les éléments visés par la présente sont issus de cette planification concertée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

CA20 30 09 0239 : Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01-038 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise principalement l'ajout de dispositions relatives à l'agriculture urbaine». GDD1205909005

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du présent règlement RCA09-Z01-051	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article(s) modifié(s) du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Modifier la définition de «jardin collectif».
3*	6	129	Préciser que seul un conteneur <u>maritime</u> peut être utilisé à des fins de bâtiment complémentaire, pour certaines classes d'usages. Énoncer trois conditions.
4	9	315	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif, qu'il soit aménagé sur <u>un terrain bâti</u> ou vacant.
5	13	418.26	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif aménagé sur un terrain bâti.
6	13	418,27	Enseigne éligible par ordonnance, pour identifier un jardin collectif aménagé sur un terrain vacant.
7*	13	418.33 à 418.35 (ajout d'une nouvelle section)	Autoriser, sous certaines conditions, l'implantation d'une pergola dans la cour avant du collège Saint-Jean-Vianney. Et autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de 1 ou 2 conteneurs maritimes à des fins de bâtiment complémentaire, sur le terrain du collège Saint-Jean-Vianney.
8	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 3 et 7 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement RCA09-Z01-051 répond favorablement aux demandes des partenaires impliqués dans la mise en oeuvre de projets d'agriculture urbaine et s'inscrit dans une volonté affirmée de l'arrondissement de soutenir l'émergence et la pérennisation de tels projets sur son territoire. Le projet de règlement permet également de mettre en branle l'encadrement des différents projets du Collège Saint-Jean-Vianney dans le cadre de sa planification stratégique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de règlement ne contient pas de disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 février 2023

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 janvier 2023

Julie BOISVERT, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-24



Dossier # : 1225270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487, le tout sur la 59e Avenue.

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 décembre 2022, il est recommandé :

de donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003192196 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose un nombre total de logements qui ne dépasse pas le nombre de logements permis lors de l'opération cadastrale autorisée en 2011;
- Le projet propose des bâtiments et des aménagements de terrain soignés;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487, le tout sur la 59e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-147 relativement à un projet de construction de deux bâtiments résidentiels projetés aux 580 et 600, 59^e avenue. La demande comporte deux non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27 septembre 2011 - DB111528020 : Dans le cadre de la demande de permis de lotissement n° 3000317022, d'approuver le projet d'opération cadastrale visant le remplacement des lots 4 795 603 à 4 795 605 par les lots projetés 4 795 975 à 4 795 977, du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame entre la 58^e Avenue et la 60^e Avenue, préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le 14 février 2011, minute : 1555. (Dossier : 211528020)

DESCRIPTION

Contexte

Le requérant est propriétaire d'un large terrain vacant situé sur la 59^e Avenue, dans le quartier de Pointe-aux-Trembles. Ce terrain d'une superficie de 2 326,2 mètres carrés et de forme irrégulière fut l'objet d'une demande d'opération cadastrale approuvée en 2011 (décision déléguée : DB11528020).

L'opération cadastrale avait pour objectifs de créer trois lots et de permettre la construction de trois bâtiments trifamiliaux avec un logement supplémentaire en sous-sol, tel qu'autorisé aux règlements sur le lotissement et de zonage. Or, il est devenu apparent deux ans plus tard qu'un des trois lots était non constructible puisqu'il s'avérait impossible de concevoir un projet respectant l'ensemble des normes édictées au Règlement 20-030 qui régit les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics. De plus, il n'est pas permis de déroger au Règlement 20-030.

Description du projet

Le projet vise, dans un premier temps, à subdiviser le terrain en deux lots constructibles, les lots projetés numéro 6 523 486 et 6 523 487. Sur le lot projeté 6 523 486 le requérant souhaite construire un bâtiment trifamilial avec un logement au sous-sol. Aucune dérogation n'est demandée pour cette partie du projet.

Sur le lot projeté numéro 6 523 487, le requérant souhaite construire un bâtiment multifamilial comprenant un total de six logements, ce nombre représente le nombre de logements qu'il aurait pu normalement construire, hors-sol, sur deux des trois lots qui composent son terrain, et dont un est non constructible.

Comme les bâtiments jumelés sont autorisés dans la zone, le requérant propose un traitement architectural qui laisse penser que le bâtiment multifamilial soit en réalité deux bâtiments bifamiliaux jumelés avec logement en sous-sol. Le tout, de manière à ne pas laisser paraître la dérogation visant l'usage et qui ne touche pas au nombre de logements hors-sol normalement permis.

L'aire de stationnement

Afin de réduire l'impact visuel de quatre des six unités de stationnement qui seront aménagées sur le lot projeté numéro 6 523 487, celles-ci seront dissimulées sous une grande terrasse. Vu la configuration de l'aire de stationnement, il est requis de déroger à l'article 207 du Règlement de zonage qui exige un dégagement de 1,5 mètre afin de végétaliser l'espace entre une aire de stationnement et un bâtiment. L'espace sous la terrasse n'étant pas ensoleillé cette norme s'avère superflue.

L'implantation et l'apparence architecturale des bâtiments sont présentées aux annexes A et B. L'aménagement de terrain est présenté à l'annexe C.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur une rue résidentielle sans issue accessible uniquement par la rue Notre-Dame Est. Le site est adossé à une zone où la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale » est autorisée. L'école primaire Notre-Dame se trouve à distance de marche du site visé (150 mètres).

Mobilité

Le site se trouve à 50 mètres de la rue Notre-Dame Est où passent deux lignes d'autobus. La gare de Pointe-aux-Trembles se trouve à moins d'un kilomètre de-là. De plus, le secteur est desservi par deux pistes cyclables, celle de la rue Notre-Dame Est et celle du parc de la Traversée (emprise Exo).

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un secteur résidentiel.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 121. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 121
Usage	H.1 : habitation unifamilial, H.2 : habitation bifamiliale, H.3 : habitation trifamiliale
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	1 à 3
Nombre d'étages	1 à 2 étages
Hauteur maximale en mètres	9 mètres (plat), 11,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Grille des spécifications 121, uniquement pour permettre la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale » sur le lot projeté numéro 6 523 487;
- Article 207, aucun dégagement entre l'aire de stationnement et le bâtiment du lot projeté numéro 6 523 487.

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. Un maximum de six (6) logements est autorisé sur le lot projeté numéro 6 523 487.
2. Un maximum de six (6) unités de stationnement est autorisé sur le lot projeté numéro 6 523 487 et un maximum de trois (3) unités de stationnement est autorisé sur le lot projeté numéro 6 523 486.
3. Les trois (3) arbres situés en cour arrière du lot projeté numéro 6 523 486 doivent être conservés et devront être protégés durant les travaux de construction afin d'assurer leur survie. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir.
4. Un minimum de deux (2) arbres, de deux (2) essences différentes, doit être planté en cour avant pour chacun des lots visés.

5. Un minimum de quatre arbres supplémentaires, de deux (2) essences différentes, doit être planté dans les autres cours des lots visés.
6. L'implantation d'un bâtiment complémentaire ne doit pas engendrer la coupe d'un arbre.
7. La voie d'accès aux aires de stationnement, ainsi que les cases de stationnement devront être pourvues de pavés perméables de couleur claire.
8. Les façades latérales des bâtiments projetés doivent être pourvues de maçonnerie au niveau du rez-de-chaussée; la maçonnerie doit descendre jusqu'à 0,6 m ou moins du niveau du sol.
9. L'aire d'entreposage des bacs à rebuts doit être dissimulée par une clôture opaque.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- Le traitement architectural du bâtiment projeté sur le lot numéro 6 523 487 doit s'inspirer de l'apparence type de deux bâtiments jumelés de la classe d'usage H.3 « habitation trifamilial ».
- Les aires de stationnement doivent être bordées d'une plantation d'arbustes ou de graminées.
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- Un chemin ou un sentier piétonnier doit relier l'entrée principale des logements à la voie publique sans passer par la voie d'accès véhiculaire.
- L'apparence architecturale des bâtiments tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-147;
- Les aménagements des aires de stationnement ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-147.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 12 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-147.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-147 » sur le projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté numéro 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003192196.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette

demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose un nombre total de logements qui ne dépasse pas le nombre de logements permis lors de l'opération cadastrale autorisée en 2011;
- Le projet propose des bâtiments et des aménagements de terrain soignés;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Projet contribue à l'atteinte d'une priorité (19 - Offre d'habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance du 9 décembre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 janvier 2023
Julie BOISVERT, 13 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-01-12



Dossier # : 1224731001

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA22-30107 intitulé « Règlement
modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de
l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement RCA22-30107 intitulé « Règlement
modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à
l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-20 16:54

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-30107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite modifier le règlement qui régit l'utilisation des terrains sportifs en lien avec les détenteurs de permis. Plusieurs organismes utilisent les terrains sportifs de l'arrondissement et obtiennent un permis stipulant l'horaire et le lieu d'utilisation. Les citoyens de l'arrondissement peuvent également bénéficier de l'accès à certains terrains en dehors des heures réservées par les organismes. Toutefois, il arrive que certains citoyens refusent de libérer les terrains pour les organismes ayant réservé une plage horaire. L'arrondissement doit alors interpeller le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour faire respecter les permis octroyés aux organismes. Pour pouvoir intervenir efficacement, le SPVM doit appuyer son action sur une réglementation adoptée par le conseil d'arrondissement.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a adopté le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020) au conseil municipal du 26 avril 2022, en y intégrant le volet des terrains sportifs et les montants reliés aux infractions. Les propositions de modification émanant directement de la Ville centre sont prévues être adoptées par l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0517 – 26 avril 2022 – Adoption – Règlement modifiant Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal – 10-020.

DESCRIPTION

Le règlement proposé comporte quatre modifications.

1. La première modification consiste dans le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

2. La deuxième modification est l'insertion de l'article 5.1 comme suit :

Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéfice d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

3. La troisième modification est l'ajout, après l'article 5.1, de l'article 5.2, qui se lit comme suit :

Sous réserve de l'article 5.1, l'usage d'un terrain sportif est autorisé à toute personne aux périodes pour lesquelles aucun permis n'a été émis et ce, en conformité avec les heures d'ouverture des parcs. ».

4. La dernière modification, à des fins d'harmonisation avec la Ville centre, vient remplacer les montants liés aux infractions sur les terrains sportifs, par ceux-ci :

Une infraction sera passible des amendes suivantes :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

JUSTIFICATION

L'objectif est de permettre une meilleure planification et utilisation des terrains sportifs de l'arrondissement en favorisant une cohabitation harmonieuse des différents usages. Cette nouvelle réglementation permettra d'outiller les intervenants de la Ville ou les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs extérieurs lorsque nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Compte tenu du caractère administratif du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mieux contrôler l'utilisation des terrains sportifs en permettant au SPVM d'intervenir auprès

des utilisateurs non autorisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en vue d'informer les différentes parties prenantes (équipes, organismes sportifs et SPVM) de la nouvelle réglementation. De l'affichage est prévu et sera installé selon les types de terrains (modèles en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2022 : dépôt au conseil d'arrondissement et première lecture

4 octobre 2022 : adoption par le conseil d'arrondissement

Après adoption : information aux différentes parties prenantes

Après adoption : codification des infractions

Printemps 2023 : mise à jour de panneaux de réglementation dans les parcs concernés

Projet sur 6 terrains:

RDP: Conrad-Poirier, Pasquale-Gattuso et Samuel-Morse

PAT: ESPAT, les trois terrains à Daniel-Johnson et St-Marcel .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 janvier 2023

Joseph ARAJ, 16 août 2022

Diana TRINH
Agente de développement

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1225909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-20 16:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

CONTENU**CONTEXTE**

Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences pour personnes âgées font l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables, tel que l'habitation multifamiliale privée. Cette problématique a d'ailleurs été constatée ailleurs sur le territoire montréalais récemment.

Il est donc proposé de modifier le règlement de zonage afin d'encadrer la conversion d'une résidence pour personnes âgées en un autre usage du groupe «Habitation», et de prévoir des exceptions à l'interdiction de conversion.

Également, il est proposé de permettre la location de logements, en plus de la location de chambres, dans un bâtiment occupé par un usage de la classe d'usages H.5 «Habitation collective», et de préciser le type de service qui doit être offert aux résidents. Actuellement, un bâtiment résidentiel de la classe H.5 ne peut comprendre que des chambres individuelles et certains services doivent être offerts aux résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 10 0307 - Avis de motion - Règlement RCA09-Z01-047 (4 octobre 2022)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires visent à :

1. Ajouter la définition de logements sociaux et communautaires;
2. Modifier la définition de la classe d'usages habitation collective H.5;
3. Encadrer la conversion de l'usage maison de retraite faisant partie de la classe H.5.

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	2	34	Ajouter la définition de logements sociaux ou communautaires en vue de permettre la conversion de l'usage « Maison de retraite » de la classe d'usages H.5 «Habitation collective» en bâtiment de logements sociaux ou communautaires subventionnés par un programme d'habitation reconnu.
3*	3	43	Modifier la définition de la classe d'usages H.5 «Habitation collective» afin d'ajouter la notion de logement et des précisions quant au type de services offerts aux résidents dans une habitation collective.
4*	13	Nouvel article	Ajouter des dispositions relatives à l'encadrement du remplacement de l'usage « Maison de retraite » par un autre usage du groupe «Habitation».

Les dispositions prévues aux articles 3 et 4 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires visent à réduire la vulnérabilité d'une résidence pour personnes âgées aux aléas du marché immobilier et ainsi éviter la conversion de plein droit d'une résidence pour personnes âgées en un autre type d'usage du groupe «Habitation», en l'occurrence, par une habitation multifamiliale. Le remplacement ou la conversion d'une maison de retraite demeure autorisée si le remplacement vise un bâtiment d'habitation qui dessert une clientèle vulnérable, soit un centre d'hébergement, une ressource intermédiaire ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

D'autre part, l'usage « maison de retraite », définit dans notre règlement de zonage comme étant une résidence pour personnes âgées au sens de la *Loi sur les services de santé et services sociaux* (chapitre S-4.2), a beaucoup évolué, plusieurs établissements offrent dorénavant à leurs résidents la possibilité d'habiter une chambre ou un logement à l'intérieur d'une habitation collective. L'ajout de la notion de logement dans le descriptif de la classe d'usages permet une meilleure catégorisation de l'usage « Maison de retraite » de la classe d'usages H.5 «Habitation collective», et ainsi éviter la confusion avec un usage de la classe d'usages H.4 «Habitation multifamiliale».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications proposées permettent de clarifier la classification des résidences pour personnes âgées et assurer leur pérennité au-delà des pressions immobilière du marché.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 4 octobre 2022

Adoption projet de règlement: 1er novembre 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-10-18



Dossier # : 1226425006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.»

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 décembre 2022, il est recommandé :
D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.» - District de Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-12-12 15:00

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226425006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.»

CONTENU

CONTEXTE

Deux grands terrains à vocation industrielle sont en cours de planification par le Service de développement économique et ses partenaires sur l'un de ces terrains, soit le lot 3 926 169. La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement en vigueur à l'intérieur de cette zone doit conséquemment être ajustée afin de répondre favorablement aux ambitions de cette importante démarche de planification. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal sera également modifié au niveau des secteurs de densification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1226425005 (en cours) - Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter la densité de construction à l'intérieur d'un secteur d'emplois délimité par les boulevards Henri-Bourassa, Métropolitain et St-Jean-Baptiste, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Le présent amendement réglementaire propose, pour les zones 521 et 522, de réviser les paramètres de densité suivants : Taux maximum d'implantation au sol, nombre d'étages maximum, hauteur maximale d'un bâtiment et coefficient maximal d'occupation du sol. De plus, la projet d'amendement vise à interdire les construction à toit à versants dans la zone 521.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-048	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
			Grille 521 : Retirer type de toit à versants,

2*	Chapitre 16	Grilles des zones 521 et 522	révision du nombre d'étages maximum (3), de la hauteur maximale en mètres (18 m), du taux maximal d'implantation au sol (70%), et du coefficient maximal d'occupation du sol (2); Grille 522 : Révision du nombre d'étages maximum (3), de la hauteur maximale en mètres (18 m), du taux maximal d'implantation au sol (70%), et du coefficient maximal d'occupation du sol (2);
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter le règlement numéro RCA09-Z01-048 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522.» – District de Pointe-aux-Trembles.

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la modification au règlement de zonage suggérée est souhaitable car elle permet :

- d'initier une révision des balises de densité applicables à l'intérieur de ce secteur à vocation économique, hautement stratégique pour l'arrondissement;
- de permettre la construction de bâtiments industriels de plus grand gabarit favorisant l'aménagement de serres de production maraîchères, ou autres cultures, sur le toit des futurs bâtiments;
- d'occuper adéquatement les derniers grands terrains industriels du secteur appartenant à la Ville de Montréal et destiné à vocation économique;
- de profiter des programmes en place afin de régler l'important passif environnemental caractérisant ce terrain en attachant cette opération avec la venue d'un projet industriel de grande valeur;
- d'initier une véritable revitalisation industrielle à l'intérieur de ce quadrilatère, la décontamination du terrain, la réalisation d'un projet exemplaire mené par le SDÉ et, enfin, par la mise en place d'un nouvelles balises réglementaires permettant des projets plus structurants et mieux conçus;
- d'adopter des barèmes de densité correspondant à celles en place dans la majorité des zones d'emplois de l'arrondissement et permettant de tirer un meilleur potentiel des terrains du secteur visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La modification au Règlement de zonage de l'arrondissement s'inscrit dans la démarche du plan stratégique « Montréal 2030 » en contribuant à l'atteinte d'une priorité :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification demandée s'inscrit dans une démarche planifiée de revitalisation de nos secteurs industriels dévitalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 7 décembre 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 décembre 2022
Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-12-12



Dossier # : 1225270015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-12-13 14:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225270015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-049 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme "bâtiment modulaire" ».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement de zonage a pour objectif de permettre et d'encadrer l'implantation de bâtiments modulaires sur le territoire de l'arrondissement. Cette modification fait suite à plusieurs demandes de la part d'institutions scolaires (CSSPI, EMSB, collèges privés) visant l'autorisation d'installer de façon temporaire un bâtiment modulaire sur leur terrain, afin de pallier à une manque d'espace pour recevoir leur usagers (classe, vestiaire sportif, etc.). Les bâtiments modulaires seront permis uniquement pour les groupes d'usages « public et institutionnel ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

La définition suivant sera ajouté à l'article 34 du Règlement de zonage :

Bâtiment modulaire

Bâtiment reposant sur une base amovible et composé d'un ou de plusieurs modules fabriqués en usine, certifiés selon les normes CSA applicables, puis assemblés sur un site pour y loger un usage temporaire qui est identique ou complémentaire à celui du bâtiment principal situé sur le même terrain.

La sous-section 11.2.4 sera ajoutée au chapitre 11 afin d'introduire des dispositions spécifiques aux bâtiments modulaires visant à encadrer notamment, l'implantation, la hauteur, les marges de recul, la période d'autorisation et le retrait des bâtiments.

Le contenu du règlement est résumé au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-048	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2*	2	34	Ajout de la définition du terme "bâtiment modulaire".
3*	11	Section 11.2	Ajout de la sous-section 11.2.4 afin d'introduire des dispositions spécifiques aux bâtiments modulaires visant à encadrer notamment, l'implantation, la hauteur, les marges de recul, la période d'autorisation et le retrait des bâtiments.
4	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-Z01-049 permettra, sous certaines conditions, d'autoriser l'implantation d'un bâtiment modulaire, afin de répondre momentanément à un besoin d'espace supplémentaire dans les établissements issus des groupes d'usages « public et institutionnel ». Cela sera notamment utile aux établissements scolaires, le temps que les requérants procèdent à la préparation de plans et à l'exécution de travaux visant l'agrandissement de leur bâtiment principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 21 décembre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-12-12



Dossier # : 1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies ».

Il est recommandé :

D'adopter, avec modification, le second projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-01-23 08:41

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec modification, du second projet de la résolution numéro PP-141 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies ».

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le projet de règlement doit être modifié de manière à ce qu'il représente les modifications apportées au projet qui sont issues des discussions tenues entre le promoteur et l'arrondissement ainsi qu'en fonction des commentaires émis lors de l'assemblée publique tenue le 31 mai 2022. Les modifications sont les suivantes :

Remplacement des documents juridiques

Le projet de règlement numéro PP-141 est modifié comme suit :

- L'article 1 est remplacé par le texte suivant :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié)

(ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

Aux fins de la présente résolution le terme «berme de sécurité» est défini comme suit :

- Talus compacté à 95 % au *Proctor modifié* ayant une hauteur d'au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau de la voie ferrée et du niveau d'élévation du sol à la ligne de propriété, tout au long de la limite de propriété qui est limitrophe à l'emprise ferroviaire.

- L'article 4 est remplacé par le texte suivant :

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) articles 24 et 85.8 : Nombre de logement maximal;
- b) articles 28, 85.8 et 88 : Marge de recul avant minimale;
- c) article 365 : Distance minimale entre 2 murs de soutènement;
- d) article 366 : Hauteur maximale d'un mur de soutènement.

- L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

5. Conditions

- a) Le projet doit respecter en tout point les recommandations émises dans *l'Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques comme si elles constituaient des normes;
- b) Les mesures de mitigation et les recommandations de WSP, notamment la berme de sécurité, les aménagements, les tranchées et le mur de protection, doivent être entretenues et maintenues dans un état permettant d'assurer leurs objectifs respectifs tant qu'un usage sensible, tel que défini au règlement de zonage RCA0-Z01, est présent sur le territoire d'application de la résolution numéro PP-141;
- c) La berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui devra consulter le CN avant d'émettre les permis requis;
- d) Tous les titres et tous les contrats d'achat et de vente doivent contenir une clause indiquant que la berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Une copie de ces actes doit être transmise au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement pour validation;
- e) Le propriétaire doit insérer la clause d'avertissement suivante dans tous les contrats de développement, offres d'achat et accords d'achat et de vente ou de location de chaque unité d'habitation : «
Avertissement : La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou ses successeurs ou ayants droit ont une emprise à moins de 300 mètres de l'immeuble faisant l'objet des présentes. Des modifications ou des agrandissements pourraient être apportés aux installations ferroviaires sur cette emprise, incluant la possibilité que le chemin de fer ou ses ayants droit ou successeurs précités augmentent leurs opérations, et cette augmentation pourrait avoir une incidence sur le milieu de vie des résidents voisins de l'immeuble, nonobstant l'installation de mesures d'atténuation du bruit et de

- vibrations dans la conception du projet et de logements individuels »;*
- f) Le mur de protection doit être inspecté à chacune des étapes de sa construction et un rapport d'inspection attestant sa conformité aux détails spécifiés dans *l'Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques, doit être transmis au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
 - g) Un maximum de 144 logements est autorisé ;
 - h) La marge de recul arrière minimale est fixée à 8,35 mètres pour le garage souterrain et son prolongement qui forme le mur de protection extérieur et à 13,35 mètres pour le mur arrière du bâtiment ;
 - i) La marge de recul avant principale minimale est fixée à 4,00 mètres pour le point le plus avancé du bâtiment ;
 - j) Fournir un minimum de 150 unités de stationnement intérieures ;
 - k) Le propriétaire doit insérer, dans tous les accords de vente ou de location d'une unité d'habitation, une clause dans laquelle il est clairement spécifié que chaque unité d'habitation doit être louée ou vendue avec une case de stationnement intérieur qui lui est spécifiquement attribuée;
 - l) Un minimum de trois (3) cases de stationnement intérieur doit être réservé pour un service d'autopartage qui sera fourni par les propriétaires ou un fournisseur indépendant;
 - m) Tous les logements doivent être climatisés selon les normes applicables en la matière au règlement de zonage et conformément aux recommandations spécifiées dans *l'Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques;
 - n) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
 - o) Un minimum de soixante-quinze (75) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;
 - p) Un accès pour les personnes à mobilité réduite doit être aménagé de manière à ce que tous puissent accéder au bâtiment par l'entrée principale située dans la partie centrale du bâtiment;
 - q) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion du talus à long terme;
 - r) Les fondations du bâtiment qui sont visibles à partir du domaine public doivent être dissimulées par des aménagements paysagers;
 - s) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
 - t) Un système d'irrigation doit être aménagé afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers, notamment ceux prévus dans le talus. Ce système doit être maintenu en état de bon fonctionnement tant que le talus sera requis selon les termes de la présente résolution;
 - u) Des panneaux de signalisation informant des risques de sécurité doivent être installés et maintenus en tout temps le long de l'emprise ferroviaire;
 - v) Un espace extérieur doit être aménagé sur le lot projeté portant le

numéro 6 737 355 pour placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte.

- L'article 6 est remplacé par le texte suivant :

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Toute modification à la berme de sécurité, au mur de protection, aux clôtures et aux mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations s'inspirent des principes édictés dans les *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* et des recommandations de *WSP*;
- b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c) Les végétaux à planter sur la berme de sécurité sont sélectionnées pour leurs qualités permettant d'atteindre les objectifs de diminuer le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires tout au long de l'année à partir des unités d'habitation;
- d) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénégement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- e) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment, notamment par l'utilisation de paliers plantés qui se fondent dans les pentes;
- f) L'aménagement du terrain et la conception architecturale favorisent l'accessibilité universelle au bâtiment, notamment à partir du rez-de-chaussée;
- g) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- h) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i) L'apparence du bâtiment projeté doit s'inspirer des plans de l'Annexe D;
- j) La surface d'un espace extérieur servant d'accès pompier favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favoriser la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- k) La surface de l'espace extérieur servant à placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Modifications des annexes C et D :

L'annexe C est remplacée afin d'illustrer les modifications apportées aux aménagements

de terrain, tandis que l'annexe D est remplacée de manière à représenter les modifications apportées à l'apparence du bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION Dossier # :1223469007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel projetée aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 373 355.

La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable à ce site compte tenu de la forme du lot et de sa proximité d'une voie ferrée principale. Le projet nécessite ainsi une approbation dans le cadre de la procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Lorsque ce projet de développement résidentiel a été initialement autorisé via le changement de zonage numéro RCA07-01-278-037, entré en vigueur le 24 mai 2007, l'occupation et le lotissement ne permettaient pas une utilisation optimale du site. De plus, le projet a malheureusement pris beaucoup plus de temps que prévu à se développer et pendant ce temps, plusieurs éléments ont évolués, ce qui fait en sorte que le projet a dû être adapté aux nouvelles réalités en matière d'aménagement et de sécurité. La tragédie ferroviaire de Lac Mégantic, aura eu pour effet de mettre en place des mesures significatives concernant les aménagement à proximité des emprises ferroviaire afin d'éviter qu'une tragédie se reproduise. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal a d'ailleurs, en 2015, ajouté au document complémentaire une section relative à ce type d'aménagement visant à assurer leur viabilité. A cet effet, les projets doivent notamment démontrer que le projet respecte les normes relatives à la sécurité des aménagements et

aux nuisances sonores et vibratoires. De plus, depuis 2015, le projet se trouve dans l'aire TOD (Transit-Oriented Développement - Collectivités viables) de la rue Sherbrooke autour de la gare de Pointe-aux-Trembles. L'ensemble de ces éléments a ainsi obligé le requérant à revoir le développement de cette partie du secteur afin de s'adapter à ces nouvelles réalités et exigences.

Le requérant souhaite ainsi construire un bâtiment résidentiel comportant 144 unités d'habitation aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355. Le projet initial prévoyait trois (3) bâtiments comportant chacun 36 logements pour un total de 108 logements. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière située dans une courbe, mais également étant donné qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un nouveau projet offrant un seul bâtiment comportant deux (2) ailes, lesquelles sont reliées par un volume central vitré qui sert de hall et de passerelle. Les deux (2) volumes sont également reliés au sous-sol par une aire de stationnement intérieure. Afin de permettre l'aménagement des cases de stationnement, le sous-sol excédera largement les limites de l'implantation au sol des volumes extérieurs. Un dépassement au toit conforme à la réglementation permettra l'aménagement de 27 logements sur deux (2) étages ainsi qu'un chalet urbain et un gym au bénéfice de tous les résidents. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu via l'aire de stationnement et deux (2) ascenseurs. La façade offrira une fenestration généreuse et des détails architecturaux contemporains. L'aménagement de la partie arrière du terrain offrira des espaces de détente, de jardinage et de jeux. Le traitement de l'apparence du bâtiment et le soin porté aux aménagements paysagers en font un projet qui s'intégrera adéquatement au secteur.

La forme du bâtiment et son implantation permettent une utilisation optimale du site, tant en termes d'aménagement que de densification. Le secteur est adéquatement desservi en équipements collectifs ce qui justifie en partie cette demande de densification. Le site à l'étude est notamment situé à proximité de deux (2) écoles primaires, de nombreux parcs et à moins de 600 mètres de la gare de Pointe-aux-Trembles du train de l'Est à côté duquel est prévue la station terminale de la future ligne du REM de l'Est.

Comme le projet est limitrophe à une voie ferrée principale, et situé du côté extérieur d'un tronçon ferroviaire en courbe par surcroît, le projet a été soumis à une évaluation de viabilité des aménagements, tel que stipulé à section 4.8 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

La firme-conseil *WSP* a ainsi été mandatée afin de réaliser une *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale*. De ce rapport de 900 pages émanent des recommandations visant à minimiser les nuisances générées par la présence de l'emprise ferroviaire sur le projet et sur son environnement. Tel que mentionné précédemment, les recommandations visent une série de mesures de mitigation concernant les nuisances sonores et vibratoires ainsi que sur la sécurité des terrains adjacents en cas de déraillement. Le rapport et les plans préparés par le requérant ont été soumis au CN pour approbation. Après analyse du projet et des mesures de mitigation suggérées par *WSP*, le CN a donné son appui au projet le 16 septembre 2021. Cette approbation fait d'ailleurs partie intégrante des annexes au projet de règlement numéro PP-141 (Annexe B). Il est à noter que la Division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la ville de Montréal a également confirmé la conformité de la demande aux dispositions de la section 4.8 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les mesures de mitigation les plus significatives sont les suivantes :

- Aménager un talus planté (berme de sécurité) d'une hauteur minimale de 2,5 m tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Ce talus a une utilité acoustique et sécuritaire;

- Ériger un mur de renfort du stationnement en tréfonds pour protéger le bâtiment advenant un déraillement qui traverserait le talus;
- L'enveloppe du bâtiment doit permettre le respect des normes acoustiques;
- Le type de fenestration et les ouvertures sont soumis à des normes spécifiques, notamment pour les chambres à coucher;
- Une tranchée anti-vibration d'une profondeur minimale de 4,5 mètres et d'au moins 1 mètre de large et remplie d'un matériau léger doit être creusée tout le long des façades sensibles, telles qu'identifiées dans le rapport de *WSP* ;
- Installer un matériau isolant des vibrations sur les fondations des bâtiments ainsi qu'au niveau des colonnes structurales afin de minimiser la transmission de vibrations à l'intérieur du bâtiment;
- Installer des clôtures et des panneaux de signalisation le long de l'emprise du CN.

Évidemment, de telles mesures augmentent considérablement le coût du projet, la densification demandée permettra de rentabiliser celui-ci et offrir une meilleure organisation spatiale des lieux. Le projet qui en résulte est satisfaisant et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site, tant d'un point de vue aménagement, esthétique que sécuritaire.

Il est à noter que les mesures de mitigation s'appliquent également pour le développement des lots voisins qui sont également limitrophes à l'emprise – lot projeté numéro 6 373 354 et lot 4 680 359. Ces lots sont d'ailleurs inclus dans le territoire d'application du projet de règlement numéro PP-141 afin d'assurer la réalisation et le maintien à long terme de ces mesures de protection et de mitigation particulières.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le flanc nord de la rue Bernard-Geoffrion, à la jonction de la rue Victoria et de la 60^e Avenue. Le site est limitrophe au parc Montmartre et à une voie ferrée principale opérée par le CN, il est à distance de marche des écoles primaires Montmartre et Notre-Dame.

Circulation

En 2010, une étude de circulation avait démontrée que les déplacements supplémentaires générés par le projet résidentiel dans son ensemble n'avaient pratiquement pas d'impact sur la circulation dans le secteur à l'étude. Le nombre de logements proposé pour le site à l'étude était fixé à 108 logements, alors que le projet actuel en prévoit 144, soit une différence de seulement 36 logements. L'impact sur la circulation locale ne sera donc pas perturbé par cette densification. Il est à noter qu'à l'époque, le train de l'Est n'était pas en service et que le REM de l'Est n'était même pas encore envisagé. La bonification du réseau cyclable à court terme (voir section «Desserte en transport») permet également de confirmer ces conclusions.

La construction sur le futur lot 6 373 355 sera accessible par une seule entrée charretière située dans la partie du terrain la plus à l'est. Celle-ci donnera accès à l'aire de stationnement qui sera exclusivement située en sous-sol.

Bruit – Vibration – Risques de collision/déraillement

Étant limitrophe à une voie ferrée principale, le projet devra respecter les recommandations émises par la firme-conseil *WSP* dans son rapport d'évaluation des aménagements : *Évaluation de la viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale – 18 janvier 2019 et notes techniques* . Afin d'obtenir l'approbation de réaliser son projet, le requérant devra notamment démontrer le respect des recommandations relatives aux nuisances sonores, aux vibrations, aux risques de collision advenant un déraillement de même qu'à la gestion des eaux pluviales. Il est à noter que le Gestionnaire de l'emprise ferroviaire a donné son approbation au projet en date du 16 septembre 2021.

Impacts visuels

Les aménagements paysagers ont été conçus de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles émanant du passage des trains, leur conception participent également à la mise en valeur du bâtiment et à l'encadrement de la voie publique. La cour avant sera constituée uniquement d'espaces verdis, plantés et aménagés. Le bâtiment agira à titre de barrière visuelle et sonore pour le reste du développement résidentiel. Le projet dans son ensemble répond à des standards plus élevés en matière d'esthétisme.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Occupation du sol

Le site est situé dans une zone exclusivement résidentielle, composée d'habitations multifamiliales en bordure de la rue Bernard-Geoffrion et d'une occupation à plus faible densité le long des rues avoisinantes.

Desserte en transport

Le site n'est pas directement desservi par les réseaux de transport en commun, mais les réseaux suivants desservent la rue Notre-Dame, la rue Sherbrooke ainsi que la 53e Avenue :

Réseau local : Circuits 40, 86, 186 et 189

Réseau express : Circuits 410, 430 et 487

Le site est situé à environ 15 minutes de marche de la gare Pointe-aux-Trembles du train de l'Est et, éventuellement, du REM de l'Est. Une piste cyclable passe actuellement à proximité du site à l'étude sur le tracé Victoria – 59e avenue. Selon la plus récente révision du réseau cyclable (priorité 2 - mars 2022), celle-ci sera d'ailleurs bonifiée afin de permettre une connexion directe à la gare de Pointe-aux-Trembles, alors qu'un prolongement est également prévu sur la rue Bernard-Geoffrion afin de permettre un accès direct au parc de la polyvalente Pointe-aux-Trembles.

Planification prévue au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le terrain visé est situé à l'intérieur de l'aire TOD de la rue Sherbrooke, ayant comme point de chute la Gare de Pointe-aux-Trembles.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 601. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 601
	H.1 : Habitation unifamiliale H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale

	H.4 : Habitation multifamiliale
Mode d'implantation	Isolé ou jumelée
Type de toit	Plat ou à versant
Nombre de logements	1 à 36
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Coefficient d'occupation du sol	Minimum 0,6
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Latérale minimale : 1,5 mètres Tot. des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Nombre de logements maximum (articles 24 et 85.8 du RCA09-Z01);
- Marge de recul avant minimale (articles 28, 85.8 et 88 du RCA09-Z01);
- Saillie maximale pour un perron (article 115 du RCA09-Z01);
- Distance minimale entre 2 murs de soutènement (article 365 du RCA09-Z01);
- Hauteur maximale d'un mur de soutènement (article 366 du RCA09-Z01).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le projet doit respecter en tout point les recommandations émises dans l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques comme si elles constituaient des normes;
- b) Les mesures de mitigation et les recommandations de WSP, notamment berme de sécurité, les aménagements, les tranchées et le mur de protection, doivent être entretenues et maintenues dans un état permettant d'assurer leurs objectifs respectifs tant qu'un usage sensible, tel que défini au règlement de zonage RCA0-Z01, est présent sur le territoire d'application de la résolution numéro PP-141;
- c) La berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui devra consulter et obtenir l'accord du CN avant d'émettre les permis requis;
- d) Tous les titres et tous les contrats d'achat et de vente doivent contenir une clause indiquant que la berme de sécurité, le mur de protection, les clôtures et les mesures

- d'isolation contre le bruit et les vibrations ne doivent pas être altérés ou modifiés sans l'approbation préalable de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Une copie de ces actes doit être transmise au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement pour validation;
- e) Le propriétaire doit insérer la clause d'avertissement suivante dans tous les contrats de développement, offres d'achat et accords d'achat et de vente ou de location de chaque unité d'habitation : « *Avertissement : La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou ses successeurs ou ayants droit ont une emprise à moins de 300 mètres de l'immeuble faisant l'objet des présentes. Des modifications ou des agrandissements pourraient être apportés aux installations ferroviaires sur cette emprise, incluant la possibilité que le chemin de fer ou ses ayants droit ou successeurs précités augmentent leurs opérations, et cette augmentation pourrait avoir une incidence sur le milieu de vie des résidents voisins de l'immeuble, nonobstant l'installation de mesures d'atténuation du bruit et de vibrations dans la conception du projet et de logements individuels* »;
- f) Le mur de protection doit être inspecté à chacune des étapes de sa conception et un rapport d'inspection attestant sa conformité aux détails spécifiés dans l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques, doit être transmis au directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- g) Un maximum de 144 logements est autorisé ;
- h) La marge de recul arrière minimale est fixée à 8,35 mètres pour le garage souterrain et son prolongement qui forme le mur de protection extérieur et à 13,35 mètres pour le mur arrière du bâtiment ;
- i) La marge de recul avant principale minimale est fixée à 4,00 mètres ;
- j) Fournir un minimum de 150 unités de stationnement intérieures ;
- k) Tous les logements doivent être climatisés selon les normes applicables en la matière au règlement de zonage (RCA09-Z01) et conformément aux recommandations de l'*Étude de viabilité des aménagements pour les terrains adjacents à une voie ferrée principale* réalisée par la firme conseil WSP en date du 18 janvier 2019 et ses notes techniques;
- l) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;
- m) Un minimum de soixante-quinze (75) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;
- n) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion du talus à long terme;
- o) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- p) Un système d'irrigation doit être aménagé afin d'assurer l'apport d'eau adéquat à la pérennité des aménagements paysagers, notamment ceux prévus dans le talus;
- q) Des panneaux de signalisation informant des risques de sécurité doivent être installés et maintenus en tout temps le long de l'emprise ferroviaire;
- r) Un espace extérieur doit être aménagé sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 pour placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a. Toutes modifications à la berme de sécurité (talus), au mur de protection, aux clôtures et aux mesures d'isolation contre le bruit et les vibrations s'inspirent des principes édictés dans les *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada (FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines)* et des recommandations de *WSP*;
- b. Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c. Les végétaux à planter sur la berme de sécurité (talus) sont sélectionnés pour leurs qualités permettant d'atteindre les objectifs de diminuer le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires tout au long de l'année à partir des unités d'habitation;
- d. Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- e. L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- f. L'aménagement du terrain et la conception architecturale favorisent l'accessibilité universelle au bâtiment, notamment à partir du rez-de-chaussée;
- g. Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- h. Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- i. L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D;
- j. La surface d'un espace extérieur servant d'accès pompier favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et favoriser la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- k. La surface de l'espace extérieur servant à placer les conteneurs à déchets, de récupération et de compost lors des périodes de collecte favorise l'écoulement des eaux de pluie dans le sol et la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers et des conditions relatives aux nuisances sonores, aux vibrations et aux collisions, le tout tel que recommandé par la firme-conseil *WSP* et tel qu'approuvé par le CN, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-141 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel projeté aux 14700 et 14750, rue Bernard-Geoffrion, sur le lot projeté portant le numéro 6 737 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3002597994.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire en prévoyant des mesures de mitigation significatives qui vont au-delà des recommandations des *Lignes directrices de la Fédération canadienne des municipalités et le l'Association des chemins de fer du Canada*

(FCM-ACFC-FCM/RAC guidelines) ;

- Le CN recommande le projet tel que soumis par le requérant;
- La présence de nombreux équipements collectifs dans le secteur permet la densification proposée sans que de nouvelles infrastructures ne soient requises;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet tient compte de la forme particulière du site;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire;
- Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 4 avril 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 8 avril 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-04-19

**Dossier # : 1235270003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour un bâtiment scolaire situé au 950, rue Pierre-Lacroix, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003242522.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 février 2023, il est recommandé :

d'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'un équipement mécanique d'un bâtiment scolaire situé au 950, rue Pierre-Lacroix, le tout, tel qu'illustré sur plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 27 janvier 2023, minute 13678;

- permettre l'installation d'un équipement mécanique dans une cour avant, au lieu d'une autre cour, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01);

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le requérant ne peut pas se conformer aux diverses normes applicables pour l'installation d'un équipement mécanique indispensable au fonctionnement de l'école;
- L'équipement mécanique sera installé à une distance de 29,74 mètres de la voie publique;
- L'équipement mécanique sera dissimulé par un aménagement paysager composé d'arbustes et d'arbres;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

Relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003242522.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-20 15:03

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour un bâtiment scolaire situé au 950, rue Pierre-Lacroix, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003242522.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3003242522 visant un bâtiment scolaire situé au 950, rue Pierre-Lacroix, sur le lot numéro 1 262 373.

Le projet visé déroge à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'un équipement mécanique.

Projet

La présente demande vise l'école primaire François-La Bernarde située au 950, rue Pierre-Lacroix, à Pointe-aux-Trembles. Le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île déposera sous peu une demande de permis de transformation afin d'effectuer des travaux de réfection et d'agrandissement du bâtiment. Suite à ces travaux, un nouveau transformateur sur socle sera installé sur le terrain de l'école.

Or, la configuration du terrain entouré par trois voies publiques, l'implantation projetée de l'agrandissement et les normes d'Hydro-Québec applicables à l'installation d'un transformateur sur socle font en sorte qu'il est impossible de respecter l'interdiction d'installer un équipement mécanique en cour avant.

Toutefois, dans le but d'avoir un impact minime sur le paysage urbain, l'établissement a choisi un emplacement situé dans une cour intérieure, à une distance de 29,74 mètres de l'emprise de la voie publique. De plus, un aménagement paysager composé d'arbustes et d'arbres viendra dissimuler la présence de ce transformateur sur socle.

Le requérant demande l'autorisation d'installer un équipement mécanique dans une cour avant, au lieu d'une autre cour, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel qu'illustré sur plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 27 janvier 2023, minute 13678.

Ainsi que sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 24 janvier 2023.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 211 dans laquelle les classes d'usage P.1 « institutions locales » et P.4 « parcs et espaces verts » sont autorisées.

Description de la dérogation mineure

- Permettre l'installation d'un équipement mécanique dans une cour avant, au lieu d'une autre cour, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'installation d'un équipement mécanique en cour avant pour un bâtiment scolaire situé au 950, rue Pierre-Lacroix, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 27 janvier 2023, minute 13678 et sur le plan d'aménagement paysager déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 24 janvier 2023, à savoir :

- Permettre l'installation d'un équipement mécanique dans une cour avant, au lieu d'une autre cour, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le requérant ne peut pas se conformer aux diverses normes applicables pour l'installation d'un équipement mécanique indispensable au fonctionnement de l'école;
- L'équipement mécanique sera installé à une distance de 29,74 mètres de la voie publique;
- L'équipement mécanique sera dissimulé par un aménagement paysager composé d'arbustes et d'arbres;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions prévues au Règlement sur les dérogations mineures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 10 février 2023
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-02-20



Dossier # : 1234281005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-004 autorisant l'implantation d'une zone de stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite près du 544, 7e avenue.

Il est recommandé:

D'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-004, autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite, sur une distance d'environ 7 mètres, près du 544, 7e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-02-14 14:31

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édition de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-004 autorisant l'implantation d'une zone de stationnement à l'usage de personnes à mobilité réduite près du 544, 7e avenue.

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête a été acheminée afin de demander l'implantation d'une zone de stationnement réservé à l'usage de personnes à mobilité réduite près du 544, 7^e avenue. La requérante est locataire d'un appartement et l'entrée charretière existante ne lui appartient pas. De ce fait, elle ne peut utiliser l'espace de stationnement hors rue.

La personne est totalement dépendante de sa chaise roulante pour tous ses déplacements étant donné ses limitations physiques permanentes. Elle utilise le transport adapté ou le véhicule familiale afin d'aller à ses rendez-vous médicaux ou pour des activités journalières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale et des observations faites au domicile de la requérante, il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront un espace de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite en tout temps près au 544, 7^e avenue. Le dossier démontre qu'il s'agit d'une personne ayant de sérieuses contraintes à la mobilité.

JUSTIFICATION

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, la requérante est admissible pour l'obtention d'un tel espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux dès l'approbation du sommaire par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques

Le : 2023-02-09



Dossier # : 1234281006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-005 autorisant l'implantation d'espaces de non stationnement, sur une distance de 7 mètres de chaque côté des deux entrées charretières, du 12780, boulevard Industriel.

Il est recommandé:

D'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-005 autorisant l'implantation d'espaces de non-stationnement, sur une distance de 7 mètres, de chaque côté des deux entrées charretières du 12780, boulevard Industriel - District de Pointe-aux-Trembles.

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-02-14 14:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-005 autorisant l'implantation d'espaces de non stationnement, sur une distance de 7 mètres de chaque côté des deux entrées charretières, du 12780, boulevard Industriel.

CONTENU**CONTEXTE**

DDS : 22-317912

Une requête nous a été acheminé afin d'installer deux zones de non stationnement de chaque côté des entrées charretières du Local 144 International à l'adresse 12780 boulevard Industriel à PAT.

On nous mentionne que, lorsqu'il y a des camions d'une longueur de 53 pieds qui se stationnent de part et d'autre de cette entrée, ils rendent la visibilité nulle pour le trafic approchant et un haut risque d'accident pour les employés et étudiants qui utilisent la sortie du stationnement de jour comme de soir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le boulevard Industriel est un boulevard à double sens. Les camions se stationnent tout près des entrées charretières, ce qui rend la visibilité nul. Les observations faites sur les lieux ont permis de constater qu'il y a lieu d'interdire le stationnement près des deux entrées charretières.

JUSTIFICATION

Une zone de non stationnement de chaque côté des entrées augmenterait la sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la nouvelle procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans aucuns frais pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux dès l'approbation du sommaire par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 14 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques

Le : 2023-02-14